



## COMMUNE DE TOUFLERS

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27/09/2023 À 20H00, conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT

ORDRE	NUMÉRO	OBJET
01	D_2023_270923_01	SÉISME AU MAROC – AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
02	D_2023_270923_02	TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES (THRS) – INSTITUTION D'UNE MAJORATION DE COTISATION
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
03	D_2023_270923_03	BIBLIOTHÈQUE – CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LIVRES À L'ASSOCIATION « VIVRE ET LIRE À TOUFLERS » - AVENANT N° 1
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés à l'exception de Marie CAILLIAU, élue pouvant être liée à un conflit d'intérêt ne prend pas part au vote</b>		
04	D_2023_270923_04	CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC) – AGENT POLYVALENT MULTISERVICES
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
05	D_2023_270923_05	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET – FILIÈRE ANIMATION – ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DU CLUB DES AÎNÉS
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
06	D_2023_270923_06	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET – FILIÈRE ANIMATION – ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DES ÉCOLES
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
07	D_2023_270923_07	AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) TOUSSAINT 2023
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
08	D_2023_270923_08	MEL – FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE » - CONVENTION D'ATTRIBUTION – POSE DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DE L'ÉCOLE ARAGON
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
09	D_2023_270923_09	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) VAL DE MARQUE – MODIFICATION DES STATUTS
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		

10	D_2023_270923_10	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA STÉ ESSALMI - TERRITOIRE DE LEERS
<b>Délibération adoptée</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Favorable à la demande d'enregistrement précitée déposée par la STÉ ESSALMI, sous réserve qu'elle se mette en conformité avec les règles d'urbanisme et d'environnement. Par 5 voix pour		
<input checked="" type="checkbox"/> Défavorable à la demande d'enregistrement précitée déposée par la STÉ ESSALMI, pour le temps que celle-ci se mette en conformité avec les règles d'urbanisme. Par 21 voix pour		
11	D_2023_270923_11	ACCORD DÉMOLITION DES « URANUS » - CLOS DU BON POSTE - RUES DE VERDUN ET DES MÉSANGES EN VUE DE LA RECONSTRUCTION IMMÉDIATE DE NOUVEAUX LOGEMENTS SOCIAUX
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		

Fait à TOUFFLERS, le 28/09/2023



Alain GONCE,  
Maire.



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 059-215805985-20230927-D\_270923\_01-DE

SLOW

DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 21 septembre 2023.  
Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 24**

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNÉ Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Pouvoirs : 2**

DERONE Stéphanie donne pouvoir à LECLERCQ Isabelle.

WARTEL Marie donne pouvoir à HALLAERT Christophe

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

D\_2023\_270923\_01

**SÉISME AU MAROC – AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif 2023,

Considérant que :

- le 8 septembre 2023, un violent séisme a dévasté la région de Marrakech faisant état de nombreux morts et blessés,
- la ville de Toufflers souhaite manifester sa solidarité envers le peuple marocain.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des présents et représentés,

- De verser une subvention exceptionnelle de 1000 euros au Secours Populaire Français afin de venir en aide au peuple marocain.
- d'imputer les dépenses afférentes au budget inscrit de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Alain GONCE



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230927-D\_270923\_02-DE

DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 21 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 24**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Pouvoirs : 2**

DERONE Stéphanie donne pouvoir à LECLERCQ Isabelle

WARTEL Marie donne pouvoir à HALLAERT Christophe

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**D\_2023\_270923\_02**

**TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES (THRS)  
INSTITUTION D'UNE MAJORATION DE COTISATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1407 ter et 1639 A bis,

Vu le décret N° 2023-822 du 25 août 2023 portant actualisation de la liste des communes confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Considérant que la commune de Toufflers figure dans cette liste et dispose à ce titre d'un levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer une majoration comprise entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dite THRS, conformément à l'article 1407 ter du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer une majoration de 60% de cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette mesure, pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023, conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230927-D\_270923\_02-DE

510

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

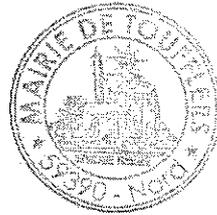
**DÉCIDE**, à l'unanimité des présents et représentés,

- D'instituer une majoration de 60 % de cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux, conformément à l'article 1639 A du CGI.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alain GONCE.





Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230927-D\_270923\_03-DE

DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 21 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 24**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Pouvoirs : 2**

DERONE Stéphanie donne pouvoir à LECLERCQ Isabelle

WARTEL Marie donne pouvoir à HALLAERT Christophe

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

D\_2023\_270923\_03

**BIBLIOTHÈQUE - CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
POUR L'ACHAT DE LIVRES À L'ASSOCIATION VIVRE ET LIRE À TOUFFLERS  
AVENANT N° 1**

Par délibération N° D\_2022\_23032022\_08 du 23 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention pour le versement d'une subvention municipale à l'association « Vivre et lire à Toufflers » pour l'achat de livres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter ladite convention en son article 9 comme suit :

**ARTICLE 9 – RÉSILIATION**

« En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. »

Ajout proposé : « **En cas de défaillance ou de dissolution de l'association, les livres formant le fonds de la bibliothèque seront mis à la disposition de la commune de Toufflers** ».

Les autres termes de la convention du 22 juin 2022 restent inchangés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N° 1 de la convention annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230927-D\_270923\_03-DE

510

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

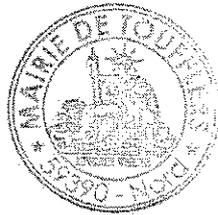
**DÉCIDE**, à l'unanimité des présents et représentés, [à l'exception de Marie Cailliau pouvant être liée à un conflit d'intérêt ne prend pas part aux discussions et au vote]

- D'approuver l'avenant N° 1 de la convention pour le versement d'une subvention municipale à l'association Vivre et lire à Toufflers pour l'achat de livres.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 de la convention de partenariat avec l'association « Vivre et lire à Toufflers » ayant pour objet les modalités d'octroi et de versement d'une subvention municipale pour l'achat de livres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GONCE.





DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 21 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 24**

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DÉ CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Pouvoirs : 2**

DERONE Stéphanie donne pouvoir à LECLERCQ Isabelle

WARTEL Marie donne pouvoir à HALLAERT Christophe

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

D\_2023\_270923\_04

**CRÉATION D'UN POSTE « AGENT POLYVALENT MULTISERVICES »  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » (PEC)**

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 35 % pour la région Hauts-de-France.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ces contrats bénéficient des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire maximale afférente à l'emploi est de 26 heures, la durée minimale des contrats est de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 24 mois maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC, au prorata du temps de travail effectif.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230927-D\_270923\_04-DE

SLO

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : surveillance cantine - animation des garderies périscolaires matin et/ou midi et/ou soir - animation des centres de loisirs – gestion du pédibus – interventions courantes sur voirie et espaces verts – divers travaux d'entretien et opération au niveau des équipements et bâtiments communaux
  - Durée du contrat : 12 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
  - Rémunération : SMIC au prorata du temps de travail effectif
- de l'autoriser à intervenir à la signature des conventions avec Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de créer un poste d'agent : surveillance cantine - animation des garderies périscolaires matin et/ou midi et/ou soir - animation des centres de loisirs – gestion du pédibus – interventions courantes sur voirie et espaces verts – divers travaux d'entretien et opération au niveau des équipements et bâtiments communaux dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences, à compter du mois de septembre 2023 ;
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
  - **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;
  - **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alain GONCE.



DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230927-D\_270923\_05-DE

510

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 21 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 24**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Pouvoirs : 2**

DERONE Stéphanie donne pouvoir à LECLERCQ Isabelle

WARTEL Marie donne pouvoir à HALLAERT Christophe

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**D\_2023\_270923\_05**

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET - FILIÈRE ANIMATION  
ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET CLUB DES AÎNÉS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup> afin de répondre aux besoins du service animation dans le cadre :

- Des activités périscolaires et extra-scolaires,
- Du club des aînés

Ainsi, au regard des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35<sup>ème</sup>.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230927-D\_270923\_05-DE

SLOW

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

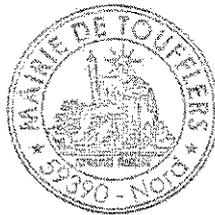
- De créer un emploi permanent d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35<sup>ème</sup>.

**DIT :**

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023,
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alain GONCE.





Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230927-D\_270923\_06-DE

DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 21 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 24**

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Pouvoirs : 2**

DERONE Stéphanie donne pouvoir à LECLERCQ Isabelle

WARTEL Marie donne pouvoir à HALLAERT Christophe

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

D\_2023\_270923\_06

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET - FILIÈRE ANIMATION  
ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 24/35<sup>ème</sup> afin de répondre aux besoins du service animation dans le cadre :

- Des activités périscolaires, extrascolaires et des écoles

Ainsi, au regard des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24/35<sup>ème</sup>.

SLOW

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés

- De créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24/35<sup>ème</sup>.

**DIT :**

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alain GONCE.



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230927-D\_270923\_07-DE

DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 21 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 24**

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Pouvoirs : 2**

DERONE Stéphanie donne pouvoir à LECLERCQ Isabelle

WARTEL Marie donne pouvoir à HALLAERT Christophe

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**D\_2023\_270923\_07**

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) TOUSSAINT 2023**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de l'ouverture de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Toussaint 2023, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel pour la période du 23 octobre au 3 novembre 2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 23 octobre au 3 novembre 2023 en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- À ce titre, seront créés au maximum 20 (vingt) emplois saisonniers pour la période allant du 23 octobre au 3 novembre 2023.

SLOW

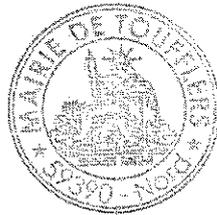
**PRÉCISE :**

- les agents seront recrutés dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C. Ils exerceront leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet et pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alain GONCE.



DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 21 septembre 2023.  
Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 24**

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Pouvoirs : 2**

DERONE Stéphanie donne pouvoir à LECLERCQ Isabelle

WARTEL Marie donne pouvoir à HALLAERT Christophe

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**D\_2023\_270923\_08**

**MEL - FONDS DE CONCOURS**

**« TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL »  
CONVENTION D'ATTRIBUTION « POSE DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES  
SUR LA TOITURE DE L'ÉCOLE LOUIS ARAGON »**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison de la demande de subvention au titre du Fonds de Concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » sollicité dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public par délibération N° D\_2023\_08022023\_07 en date du 8 février 2023, le bureau métropolitain du 26 mai 2023 a décidé d'octroyer une aide financière d'un montant maximal de 21.800 €.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit accepter le fonds de concours accordé par la MEL et autoriser la signature de la convention d'attribution entre la commune et la MEL annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter l'octroi du fonds de concours de la MEL d'un montant maximal de 21.800 €,
- Signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Alain GONCE



DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 21 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 24**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe,

**Pouvoirs : 2**

DERONE Stéphanie donne pouvoir à LECLERCQ Isabelle

WARTEL Marie donne pouvoir à HALLAERT Christophe

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

D\_2023\_270923\_09  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) VAL DE MARQUE  
MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 avril 2016, la commune a approuvé la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque. Ce syndicat permet d'assurer un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes de Hem, Forest-Sur-Marque, Leers, Toufflers, Lys-Lez-Lannoy et Willems.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque a été créé par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2016.

Considérant l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui prévoit que le président peut donner, sous sa responsabilité et surveillance, par arrêté, des délégations de signature de portée générale aux titulaires d'emplois à responsabilité suivants : directeur général, directeur général adjoint, directeur général des services techniques et aux responsables de service,

Considérant la Loi 2009-526 du 12-05-2009 article 86-1-4° qui permet aux présidents d'EPCI de déléguer leur signature aux responsables de service, quels que soient le type et la taille de l'établissement qu'ils président,

Considérant l'article L. 5211-4-1 du CGCT qui prévoit que le président peut donner sous sa responsabilité et surveillance, par arrêté, délégation de signature au chef de service mis à disposition pour l'exécution des missions qu'il lui confie,

Considérant l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque qui prévoit la délégation de signature au directeur général des services, par arrêté, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

Afin de limiter les délais d'instruction technique des autorisations du droit des sols, conformément au code de l'urbanisme et aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme, le

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230927-D\_270923\_09-DE

SLOW

SLOW

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque a acté, par délibération DEL/2023/SIVU/9 en date du 23 juin 2023, la modification de l'article 7 des statuts comme suit :

#### **Article 7 - Le président et les vice-présidents**

Le président, et s'il y a lieu, les vice-présidents sont élus par le comité syndical.

Le président est l'organe exécutif du syndicat.

A ce titre,

- Il prépare et exécute les délibérations du comité ;
- Il ordonne les dépenses et prescrit les recettes du syndicat ;
- Il est le seul chargé de l'administration du syndicat, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ; il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services **et au responsable de service** ; ces délégations subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées ;
- Il est le chef des services du syndicat ;
- Il représente le syndicat en justice.

Par suite et en application de l'article L.5211.20 du CGCT, cette délibération DEL/2023/SIVU/9 en date du 23 juin 2023, a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la Ville Toufflers en a accusé réception le 25 août 2023 (délibération et courrier de notification ci-annexés).

Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur la modification statutaire dudit groupement.

À l'issue de la consultation des assemblées délibérantes des communes membres, un arrêté préfectoral sera pris et notifié, par Monsieur le Préfet, au syndicat et aux communes membres.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

D'approuver la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque, tels que joints à la présente dont le périmètre est constitué des communes suivantes : Forest-sur-Marque, Hem, Lannoy, Lys-Lez-Lannoy, Leers, Toufflers, et Willems.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque, tels que joints à la présente dont le périmètre est constitué des communes suivantes : Forest-sur-Marque, Hem, Lannoy, Lys-Lez-Lannoy, Leers, Toufflers, et Willems.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alain GONCE



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230927-D\_270923\_10-DE

DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 21 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 24**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Pouvoirs : 2**

DERONE Stéphanie donne pouvoir à LECLERCQ Isabelle

WARTEL Marie donne pouvoir à HALLAERT Christophe

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

D\_2023\_270923\_10

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA STÉ ESSALMI  
TERRITOIRE DE LEERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2023 relatif à la consultation publique sur la demande déposée par la STÉ ESSALMI ;

Vu la demande présentée le 14 mai 2023 par la STÉ ESSALMI, dont le siège social est situé 12 rue du Trieu du Quesnoy 59115 LEERS, en vue d'obtenir l'enregistrement d'ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie pour son exploitation située à la même adresse sur la commune de LEERS (59115),

Vu la consultation du public organisée en mairie de Leers du 5 septembre au 3 octobre 2023 inclus,

Vu la demande de Monsieur le Préfet du Nord dans son courrier, en date du 25 juillet 2023, sollicitant l'avis du conseil municipal sur ce dossier, une partie du territoire de la commune de Toufflers se situant dans un rayon d'un kilomètre des limites de l'exploitation.

Considérant que cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé et communiqué en Préfecture dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation du public.

Considérant que la STÉ ESSALMI spécialisée dans le secteur d'activité de l'entretien et la réparation de véhicules automobiles légers souhaite aujourd'hui obtenir l'enregistrement pour ses activités d'ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie pour son exploitation située sur la commune de LEERS (59115), 12 rue du Trieu du Quesnoy,

À cet effet, la STÉ ESSALMI a déposé une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) auprès du Préfet du Nord, qui a ouvert une consultation publique à ce sujet.

Considérant que le site ESSALMI à Leers est spécialisé dans la préparation de véhicule en vue de leur vente sur internet. Ses activités peuvent être résumées par les opérations ci-dessous :

**- Zone 0 = Parking**

Les véhicules à traiter sont sur le parking extérieur du site

**- Zone 1 = expertise/mécanique**

Les véhicules sont expertisés pour déterminer les travaux à réaliser. L'opération suivante consiste à réaliser toutes les opérations mécaniques

**- Zone 2 = carrosserie**

Les corrections sur la carrosserie sont effectuées.

**- Zone 3 = esthétique**

Les voitures sont nettoyées extérieurement et intérieurement, et sont photographiées.

**- Zone 4 = Véhicules préparées**

Les véhicules préparés sont stockés en attente de livraison sur les sites clients

Considérant que les **Caractéristiques du Bâtiment** construit dans les débuts des années 1990 dispose d'une ossature et d'une structure en béton, des murs en REI 120 (Norme de résistance au feu qui indique que les matériaux respectent les critères de stabilité, d'étanchéité et d'isolation thermique pendant 120 minutes à compter du début d'incendie) et d'une toiture en bacs acier sur poutre béton disposant d'exutoires de fumées sur au moins 2%,

**Considérant que la présentation de la demande d'aménagement concerne** l'activité du garage ESSALMI implantée dans un bâtiment existant et construit dans le début des années 1990 dont l'activité est nouvelle au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur un site existant,

**Considérant que** le site ESSALMI est entouré de sites industriels, et dispose sur les ¼ de son périmètre de voies d'accès,

**Considérant qu'il n'y a pas** d'habitations ou d'Établissement Recevant du Public (ERP) à proximité,

Considérant que les autorités préfectorales ont constaté que la Sté ESSALMI n'avait pas installé ses infrastructures : ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur dans les règles complète-tenu de la surface à aménager,

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

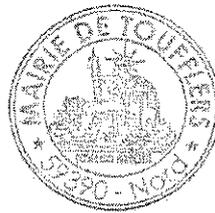
SLO

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE.**

D'émettre un avis :

- Favorable à la demande d'enregistrement précitée déposée par la STÉ ESSALMI,
- Favorable à la demande d'enregistrement précitée déposée par la STÉ ESSALMI, sous réserve qu'elle se mette en conformité avec les règles d'urbanisme et d'environnement.  
Par 5 voix pour
- Défavorable à la demande d'enregistrement précitée déposée par la STÉ ESSALMI, pour le temps que celle-ci se mette en conformité avec les règles d'urbanisme.  
Par 21 voix pour

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alain GONCE.



DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230927-D\_270923\_11-DE

510

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 21 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 24**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Pouvoirs : 2**

DERONE Stéphanie donne pouvoir à LECLERCQ Isabelle

WARTEL Marie donne pouvoir à HALLAERT Christophe

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

D\_2023\_270923\_11

**ACCORD DÉMOLITION DES « URANUS » - CLOS DU BON POSTE  
RUES DE VERDUN ET DES MÉSANGES EN VUE DE LA RECONSTRUCTION IMMÉDIATE  
DE NOUVEAUX LOGEMENTS SOCIAUX**

Vu les désordres structurels des façades des 12 logements semi-collectifs « Uranus » - Clos du Bon Poste situés rues de Verdun et des Mésanges empêchant une isolation par l'extérieur,

Vu les défauts d'étanchéité excluant une isolation des toitures terrasse desdits bâtiments,

Vu la présence d'amiante avérée dans les toitures, enduits, sols, faïences et menuiseries desdits logements,

Vu le défaut d'isolation phonique desdits logements,

Vu la conception desdits bâtiments excluant toute accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bailleur social Vilogia n'est pas en mesure de réhabiliter les 12 logements semi-collectifs Type Uranus au Clos du Bon Poste situés rues de Verdun et des Mésanges construits en 1974 notamment en raison du contexte technique.

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal de l'intention du bailleur social Vilogia de démolir les 12 logements semi-collectifs « Uranus » - Clos du Bon Poste situés rues de Verdun et des Mésanges au profit d'une reconstruction immédiate, en lieu et place, de 16 logements sociaux. Ce projet de reconstruction passera d'une emprise au sol de 618 m<sup>2</sup> contre 589 m<sup>2</sup> actuels avec la création de 17 places de stationnement sur le site.

Vu la réunion de préparation, ayant pour objet l'acceptation du projet, qui s'est tenue à la Métropole Européenne de Lille, en date du 14 avril 2023, en présence de la DDTM, la Préfecture, le bailleur social Vilogia, les services métropolitains et la commune de Toufflers,

SLOW

Vu la demande d'instruction du Dossier d'Intention de Démolir (DID) déposée par Septalia pour le compte du bailleur social Vilogia auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 18 avril 2023.

Considérant que le projet ne procèdera pas à une diminution du nombre de logements sociaux sur cette parcelle et qu'il apportera un réel confort aux locataires,

Considérant que le bailleur social Vilogia s'est engagé à procéder à une reconstruction immédiate après démolition.

Considérant qu'il y a lieu de fournir à la DDTM, service instructeur, la délibération portant accord de démolition des Uranus en vue d'une reconstruction de nouveaux logements sociaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner son accord pour la démolition des 12 logements semi-collectifs « Uranus » - Clos du Bon Poste situés rues de Verdun et des Mésanges au bailleur social Vilogia en vue d'une reconstruction de nouveaux logements sociaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'approuver la proposition de Monsieur le Maire, sur l'accord de démolition des « Uranus » - Clos du Bon Poste rues de Verdun et des Mésanges en vue de la reconstruction immédiate de nouveaux logements sociaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alain GONCE.

